



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 25275

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le danger de l'utilisation croissante de matériaux synthétiques pour le rembourrage de certains meubles comme les canapés, les fauteuils et les matelas. En effet, ces meubles peuvent prendre feu très facilement dans une maison simplement à cause d'une cigarette, d'une allumette, d'une bougie ou d'une veilleuse. Ces meubles s'enflamment en quelques secondes, ne laissant pas parfois aux occupants le temps nécessaire pour s'échapper. Au début des années 90, quatre normes ont été mises au point pour la résistance des meubles aux cigarettes et à la flamme d'une allumette. Ces quatre normes ont été homologuées par l'AFNOR, mais celles-ci ne sont qu'indicatives, et non obligatoires, pour l'industrie française du meuble. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend prendre des mesures pour la prévention des décès dus aux incendies dans les foyers, en élaborant un décret rendant obligatoire le respect de ces normes de sécurité par les fabricants de meubles.

Texte de la réponse

Un projet de décret relatif à la prévention des risques liés au comportement au feu des meubles rembourrés, sommiers et matelas et objets assimilables destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou dans des collectivités, a été notifié en 1997 à la Commission européenne à Bruxelles conformément à la procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. En réponse, la Commission européenne a fait part aux autorités françaises de plusieurs observations de fond soulignant les difficultés posées par le projet de texte. Elle a notamment relevé que l'imposition d'exigences relatives au comportement au feu des meubles rembourrés après l'allumage pouvait conduire les opérateurs à faire subir un traitement ignifugeant à ces équipements alors que les substances ainsi employées pour retarder la propagation du feu sont susceptibles de comporter des risques de toxicité et d'écotoxicité. Les pouvoirs publics sont donc actuellement en train de réexaminer le dispositif réglementaire en concertation avec les professionnels, les laboratoires et les centres techniques. Des études documentaires ainsi que des campagnes d'essais ont été réalisées. Ces travaux devraient permettre de finaliser un nouveau projet de texte qui s'appuiera sur les normes d'essais à ce jour homologuées au niveau communautaire : tests pratiqués à l'aide d'une cigarette ou bien d'une petite flamme vive sur les matelas et sièges rembourrés. Il pourra être soumis à l'ensemble des acteurs afin d'apporter la réponse la plus satisfaisante et la plus proportionnée aux risques d'incendie présentés par les meubles rembourrés. En outre, la Commission européenne a demandé à la faculté des sciences de Paris-VI une étude devant établir une méthode pour identifier les dangers et les risques inhérents à certains produits de consommation parmi lesquels les meubles rembourrés. Le rapport final de cette étude, qui doit être remis prochainement à la Commission, sera rendu public.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25275

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7236

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8260